

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU LUNDI 6 DÉCEMBRE 2021

SÉANCE OUVERTE A 19 H 00

Présent-e-s :

- M. Livio LANZA, Président
- Mmes Nathalie HENRIOD, Irène MAIO, Véronique MOULLET-BOUCHARDY, Bansa SIGAM
- MM. Jonathan CHRISTIN, Bertrand FUMEAUX, Stéphane JOYE, José NODA GONZALEZ, André PHILIPP, Pascal RAEMY, Ludovic ZBINDEN

Exécutif :

- M. Dominique NOVELLE, Maire
- Mme Christine RAMBACH, adjointe
- M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Excusée :

- Mme Delfina GUARDIOLA, Conseillère municipale

Procès-verbal :

- Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021
- II. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S
- IV. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2022 AU MAIRE, ADJOINT-E-S ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)
- VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR 2022
- VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2022
 - Adoption du budget 2022
 - Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2022
 - Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2022

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2021

IX. MOTIONS

X. QUESTIONS ET DIVERS

Le Président souhaite la bienvenue, excuse l'absence Madame GUARDIOLA, salue la présence dans le public de Monsieur Philippe DUPERRIER.

(Monsieur PHILIPP rejoindra la séance vers 19h05)

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, le Président demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021.

8 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mesdames HENRIOD et SIGAM absentes lors de la séance du 22 novembre 2021).

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

Le Président passe la parole aux Président-e-s de commissions.

Commission sociale

Madame MAIO informe que la commission sociale s'est réunie le mardi 30 novembre 2021 à 20h15.

- **Choix des projets soutenus pour l'aide humanitaire d'urgence en 2021 :**
Les CHF 5'000.00 de budget alloués à l'aide humanitaire d'urgence ont été répartis en faveur de 4 associations :
 - **Caritas** pour l'aide au Liban suite à l'explosion au port de Beyrouth en 2020
 - **Médecins Sans Frontières** pour l'aide hospitalière et soutien aux structures sanitaires, conflits au Yémen
 - **UNICEF** pour l'aide aux enfants en Afghanistan dans la lutte contre le froid et la faim
 - **KOMBIT** pour l'aide suite au séisme du mois d'août 2021 en Haïti.
- **Divers :**
 - Association ASSAMBA**
Madame SIGAM a transmis ses remerciements à la Commune, au nom de l'association ASSAMBA, pour son soutien durant l'année 2021.
Les membres de la commission et Madame RAMBACH ont à leur tour félicité Madame SIGAM et sa famille pour leur investissement, leur générosité et leur altruisme.

Le Président remercie pour le rapport.

19h05 - Monsieur PHILIPP rejoint la séance

III. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S

Le Président prend la parole.

Courrier d'un habitant – Monsieur Cédric BUGNON

A reçu, ce jour et par courriel, un courrier de Monsieur Cédric BUGNON (domicilié 14, chemin du Vieux-Bac à Aire-la-Ville). Monsieur LANZA donne lecture de son contenu.

Concerne : chaînes automatiques devant les places privées du chemin du Vieux-Bac

Monsieur LANZA,

En tant que Président du Conseil municipal, j'aimerais attirer votre attention sur un sujet qui me tient à cœur, et, que j'aimerais partager avec le Conseil municipal de notre commune.

En effet, la fin des travaux de la crèche d'Aire-la-Ville approche et je vous remercie pour le courrier daté du 23 novembre qui me convie à la visite du bâtiment programmée pour le 22 janvier.

A ce jour, je n'ai pas été contacté pour les travaux susmentionnés dans le titre de ce courrier. En effet, comme référencé dans la plaquette du projet téléchargée sur votre site internet en page 5, des chaînes automatiques devant les places privées du chemin du Vieux-Bac 10, 12, 14 et 16 sont proposées pour éviter le parking sauvage. A quelques semaines de l'ouverture officielle du 1^{er} février 2022, j'aimerais que vous me communiquiez les dates prévues pour réaliser ces travaux. En tant que voisin direct de notre future crèche, et soucieux d'une exploitation efficace dès son ouverture, il me semble impératif que nous puissions assurer une symbiose parfaite entre la crèche et son entourage proche.

Meilleures salutations.

Le Président, pour raison de compétence, transmet cette lettre à l'Exécutif qui répondra à Monsieur BUGNON.

Le Président passe la parole à Monsieur NOVELLE.

Courrier d'une habitante – Madame NOVELLE TRIFILETTI

Suite à l'interpellation (séance du 18 octobre 2021) de Madame NOVELLE TRIFILETTI concernant la rue du Vieux-Four et les dangers pour les piétons, Monsieur NOVELLE rappelle que la commission routes, déchets, espaces verts avait traité le sujet. Des courriers avaient été envoyés et Monsieur NOVELLE avait informé, lors du Conseil municipal du 21 novembre, que la police municipale ainsi que l'école avaient déjà répondu aux sollicitations de la Commune.

Les tpg ont, à leur tour, répondu et informé que des mesures ciblées seront rapidement prises par le sous-traitant pour garantir la sécurité des piétons et usagers de la route.

Règlement du Conseil municipal

Informe que la Commission ad hoc pourra débiter son travail dès janvier 2022. Les membres de cette commission, dont le Président est Monsieur NODA GONZALEZ, seront conviés.

Le Président passe la parole à Madame RAMBACH.

Fête de l'Escalade

Informe que l'édition 2021 est annulée. La décision a été prise jeudi 2 décembre 2021 à l'unanimité par les partenaires de l'organisation de la fête. Toutefois, Madame RAMBACH

informe que des animations seront prévues par l'équipe enseignante, sur temps scolaire, et que chaque élève recevra une petite marmite en chocolat de la part de la Mairie – la grande marmite prévue n'ayant pas encore été moulée au moment de l'annulation, il a été possible de procéder à cette modification de commande.

Le Président passe la parole à Monsieur APOTHELOZ qui n'a pas de communication.

IV. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES INDEMNITÉS ALLOUÉES EN 2022 AU MAIRE, ADJOINT-E-S ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Madame MOULLET-BOUCHARDY fait remarquer que le montant annoncé dans le projet de la délibération concernant le point 1 (CHF 96'400.00) n'est pas le même que celui inscrit au budget (CHF 96'540.00). Monsieur NOVELLE indique que le montant net est correct et que le montant brut sera modifié sur la délibération. Il remercie Madame MOULLET-BOUCHARDY pour son intervention.

Sans autre remarque et après accord des membres du Conseil municipal sur cette modification, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le projet de budget pour l'année 2022,

vu les rapports de la commission des finances des 21 octobre et 16 novembre 2021,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 40'530.00 (CHF 36'000.00 net) et aux Adjoint-e-s à CHF 28'005.00 (CHF 24'000.00 net), soit **CHF 96'540.00 au total**.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à CHF 15'600.00, pour les séances des commissions à CHF 6'000.00, soit **CHF 21'600.00 au total**.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2022 suivantes :

0120.00.30000.00	Indemnités Exécutif
0110.00.30000.00	Indemnités séances du Conseil municipal
0110.00.30000.01	Indemnités séances de commission

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

V. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN)

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

A la question de Monsieur JOYE sur l'augmentation du montant année après année, Monsieur NOVELLE informe qu'il s'agit de données fournies par le canton. Pour rappel, les dernières données relatives au FIDU ont été remises tardivement par le canton ce qui a nécessité une modification du projet de budget après la commission finances.

Sans autre remarque, le Président met la délibération au vote

Texte de la délibération

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour

les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'ouvrir au Maire un crédit de **CHF 54'200.00** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.00.56200.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2023.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

VI. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR 2022

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques. Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire ;

le Conseil municipal

D É C I D E

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à **CHF 30.00.**

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

VII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE BUDGET 2022

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques. Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 5'087'101.30 aux charges et de CHF 5'087'751.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 649.70,**

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 649.70 et résultat extraordinaire de CHF 0.00,

attendu que l'autofinancement s'élève à **CHF 685'407.45,**

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 50 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF **1'404'200.00** aux dépenses et de **CHF 0.00** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **CHF 1'404'200.00,**

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **CHF 685'407.45** il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **CHF 718'792.55,**

vu les rapports de la commission des finances des 21 octobre et 16 novembre 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de **CHF 5'087'101.30 aux charges et de CHF 5'087'751.00 aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 649.70.**

Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 649.70 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.

2. De fixer le taux des **centimes additionnels pour 2022 à 50 centimes.**
3. De fixer le nombre des **centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes.**
4. D'autoriser le Maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de **CHF 718'792.55** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

La délibération est acceptée par 9 pour, 1 contre (Madame HENRIOD), 1 abstention (Monsieur FUMEAUX)

VIII. DÉLIBÉRATION CONCERNANT DES AMORTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES EN 2021

Nouvelle Mairie

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques. Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2021,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2021 sur le crédit de la nouvelle Mairie (rénovation) pour un montant de **CHF 120'000.00**.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 0290.04.38304.00 «amortissement complémentaire Nouvelle Mairie».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **CHF 120'000.00**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 9 pour, 1 contre (Madame HENRIOD), 1 abstention (Monsieur FUMEAUX).

Collecteur de la Dronde

Le Président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques. Sans remarque, le Président met la délibération au vote.

Texte de la délibération

vu l'excédent probable de revenus sur les comptes 2021,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

1. De procéder à un amortissement complémentaire en 2021 sur le crédit du collecteur de la Dronde, pour un montant de **CHF 181'771.40**.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 7206.00.38300.00 «amortissement collecteurs Dronde».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **CHF 181'771.40**.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

La délibération est acceptée par 9 pour, 1 contre (Madame HENRIOD), 1 abstention (Monsieur FUMEAUX).

VII. MOTIONS

Le Président demande si quelqu'un propose une motion. Aucune motion n'est proposée.

VIII. QUESTIONS ET DIVERS

Monsieur ZBINDEN

- Bons de solidarité : Madame RAMBACH répond à Monsieur ZBINDEN qu'à ce jour 146 bons ont été utilisés sur 460 envoyés. Il est rappelé que les bons ont une durée de validité d'une année – soit jusqu'à fin juin 2022.

Madame HENRIOD

- Repas de Noël : vu l'évolution de la pandémie, Madame HENRIOD demande si la manifestation est maintenue. Monsieur APOTHELOZ informe qu'à ce jour les mesures permettraient d'envisager ce repas. Le secrétariat général a sollicité le Canton pour plus d'information. La salle est vaste, seules les personnes porteur d'un pass Covid pourront prendre part à cet événement. Une solution de repli est d'ores et déjà à la réflexion en cas d'annulation du repas. En cas de changement dans l'organisation, les personnes concernées seront informées.

Monsieur NODA GONZALEZ

- Commission ad hoc en vue de l'étude du règlement du Conseil municipal : rappelle les personnes nommées lors de la séance du Conseil municipal du 22 février 2021.
Entente : Madame MAIO, Messieurs JOYE, CHRISTIN et NODA GONZALEZ
Alternative : Madame HENRIOD et Monsieur FUMEAUX.
-

Sans autre prise de parole, le Président clôt la séance à 19h25, et souhaite à toutes et tous de très belles fêtes de fin d'année.